



## Licenciement sans cause réelle et sérieuse

Par **Nabou**, le **05/01/2018** à **22:57**

Bonsoir,

Je me permets de vous écrire ici car j'ai besoin d'avis.

Voilà, j'ai été licenciée le 7 septembre après 1 mois de préavis pour le motif suivant: "nécessité de remplacement suite à une absence prolongée". Je travaillais depuis presque 2 ans dans l'entreprise, j'ai dû être arrêtée 10 mois pour des soucis de dos. Alors que j'étais en pleine rééducation à l'hôpital j'ai été convoquée par mon employeur pour: "savoir quand tu comptes revenir" n'étant pas capable de répondre à cette question je me suis vu notifier mon licenciement! J'ai appris par la suite qu'il n'était pas en droit de me convoquer pendant mon arrêt. De plus, on m'informe que mon arrêt a désorganisé l'entreprise.. hors je ne suis que téléconseillère dans une entreprise de 250 salariés. J'ai donc saisi les prudhommes après divers avis. La conciliation a lieu le 14 février. Hors mon avocat m'informe ce jour que l'avocat de la partie adverse a proposé un dédommagement de 2 mois de salaire. Je ne sais pas si je dois ou non accepter. En effet mon avocat me dit que je peux avoir plus mais ça m'effraie. Après il est vrai qu'en terme de préjudice... En plus d'avoir perdu mon emploi, j'ai dû déménager car je n'osais plus sortir de chez moi, l'appartement se trouvant en face de l'entreprise... et financièrement je n'y arrivais plus. Depuis je n'arrive pas à retrouver un emploi car les employeurs sont frileux quand ils apprennent que j'ai été licenciée pour soucis de santé. Donc en terme de préjudice je pense que 2 mois ne sont pas assez mais j'ai peur... J'aimerais vos avis.. Merci

Par **Visiteur**, le **06/01/2018** à **08:59**

Bjr,

Vous avez raison, il faut obtenir davantage .

Par **morobar**, le **06/01/2018** à **19:08**

Bonjour,

[citation] qu'il n'était pas en droit de me convoquer pendant mon arrêt[/citation]

Mais si, à condition de respecter les heures de sortie autorisées.

[citation]. Depuis je n'arrive pas à retrouver un emploi car les employeurs sont frileux quand ils apprennent que j'ai été licenciée pour soucis de santé[/citation]

Franchement c'est une excuse bidon de chez bidon.

Personne sauf vous n'indique aux entreprises que:

\* vous avez été licenciée

\* que la cause est l'absence due à votre état de santé.

Maintenant, effectivement on peut considérer que sur un plateau de 250 salariés, l'absence d'une d'entre-elles ne peut pas désorganiser l'entreprise à ce point.

Sauf si son poste est unique, par exemple la seule à parler couramment le mandarin afin de contacter spécifiquement la clientèle chinoise.

Mais si tel n'est pas le cas, avec une ancienneté de 2 ans, l'indemnité MACRON s'élève à 3.5 mois de salaire.

Vous avez donc intérêt à réclamer d'autres ITEM, genre harcèlement, heures supplémentaires non payées...

Sinon vous devez comparer les offres transactionnelles avec les 3.5 mois de salaire maxi que vous obtiendrez au CPH.